



Des plantes aquatiques sur liste noire : adieu lagarosiphon, cabomba et autres jussies !

Nous avons tous en mémoire l'histoire tragique de la disparition de nombreuses espèces de petits cichlidés dans les eaux du lac Victoria – le plus grand lac tropical au monde – constatée depuis les années 1970, à la suite de l'introduction de deux espèces exotiques : la perche du Nil et la jacinthe d'eau. Aujourd'hui, le développement de cette dernière y est à ce point exubérant qu'il entrave fortement la navigation et asphyxie progressivement les eaux du lac. Du fait de leur forte capacité dispersive, de leur grande prolificité et des nuisances qu'elles occasionnent à la biodiversité et aux écosystèmes, la jacinthe d'eau et la perche du Nil figurent toutes les deux sur la liste des espèces exotiques les plus envahissantes au monde (UICN).



Figure 1 - En zone tropicale, le développement de la jacinthe d'eau est à ce point exubérant qu'il asphyxie la vie aquatique et bloque la navigation (ici : rive du lac Victoria). Photo : Valentina Bau.

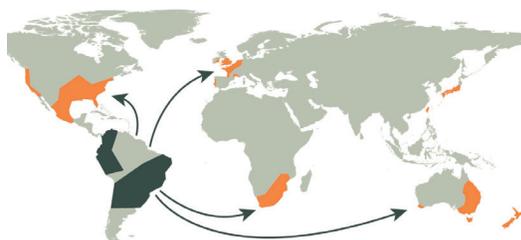


Figure 2 - Le myriophylle du Brésil a été importé sur tous les continents pour oxygéner les aquariums et les bassins de jardins. Du fait de son caractère très envahissant, sa vente et son utilisation sont aujourd'hui interdites dans toute l'Union européenne. Photo : Etienne Branquart.

Les plantes aquatiques invasives

Les espèces exotiques envahissantes se rencontrent également sous nos latitudes, où elles causent malheureusement de plus en plus de dommages.

Le myriophylle du Brésil (figure 2), les élodées, les jussies et d'autres plantes aquatiques introduites pour oxygéner nos aquariums ou nos bassins de jardin tendent à se disperser librement dans l'environnement et à envahir de nombreux

milieux aquatiques. Leurs tiges se bouturent en très petits fragments facilement disséminés par l'eau et par les animaux.

En conditions ensoleillées, ces plantes sont dotées d'une vigueur exceptionnelle ; leurs rameaux s'accroissent de plusieurs centimètres par jour tandis que leur masse double en l'espace de 2 à 3 semaines seulement !

De ce fait, elles représentent très vite une gêne importante dans les mares ou les aquariums où elles sont introduites.

Les personnes détenant ces plantes sont invitées à les détruire en les déposant au parc à conteneurs ou en les compostant à l'écart des pièces d'eau ou des zones humides.

Elles peuvent être éliminées des mares et des étangs en pratiquant un arrachage minutieux et répété dans le temps.

Dans le cas des plans d'eau en contact direct avec un cours d'eau, il faut absolument veiller à éviter que des fragments ne puissent être emportés par les flots lors des travaux d'arrachage.

Une présence à signaler ?

En cas d'observation sur un plan d'eau de l'une des plantes listées, il est demandé de signaler rapidement sa présence au travers du portail d'encodage de la Cellule interdépartementale Espèces invasives du Service Public de Wallonie (<http://biodiversite.wallonie.be/listeEEE>). Celui-ci permet d'accéder à une fiche détaillant les critères d'identification pour chaque espèce. Pour chaque signalement, une photographie numérique de la plante doit être fournie dans la mesure du possible. ■

En savoir plus ?



Cellule interdépartementale Espèces invasives

Email :

invasives@spw.wallonie.be

Site internet général :

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>

Portail d'encodage des observations :

<http://biodiversite.wallonie.be/listeEEE>

Plantes oxygénantes ou plantes asphyxiantes?

Les vertus oxygénantes et épuratrices de nombre de plantes aquatiques invasives comme le cabomba, les élodées ou les myriophylles ont longtemps été vantées dans les jardinerie et les magasins d'aquariophilie. L'idée avancée est que leur activité photosynthétique assure l'équilibre des bassins aquatiques et des aquariums et aide à maintenir une eau claire. Elles produiraient et renouveleraient l'oxygène essentiel à la vie des poissons.

Mais qu'en est-il exactement? On observe que la fonction d'oxygénation ne peut plus être remplie quand ces plantes se développent de manière excessive. Là où elles se mettent à proliférer, les plantes aquatiques invasives réduisent fortement la pénétration de la lumière dans l'eau et produisent de grandes quantités de matière organique qui tend à s'accumuler au fond des bassins. La décomposition de cette matière conduit à une consommation excessive de l'oxygène dissous dans l'eau par les micro-organismes et mène graduellement à... l'asphyxie du milieu aquatique! Vous avez dit oxygénant?

Myriophylle hétérophylle. Photo : Andreas Hussner



Une nouvelle réglementation européenne

L'Union européenne a adopté officiellement en juillet dernier une liste de 37 espèces exotiques envahissantes, dont l'importation, la vente, l'échange, la production, la détention, le transport et l'introduction dans la nature sont aujourd'hui interdits ¹. Parmi celles-ci figurent 8 espèces de plantes aquatiques ou semi-aquatiques provenant du continent nord ou sud-américain (voir tableau). Heureusement pour l'aquariophile, ces espèces peuvent être facilement remplacées par d'autres plantes oxygénantes moins envahissantes comme le cératophylle épineux, le myriophylle en épis ou, pour les plans d'eau, le potamot luisant.

1. La liste fait référence au Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion des espèces exotiques envahissantes. Les obligations y relatives s'appliquent depuis le 3 août 2016.

Liste des plantes aquatiques et semi-aquatiques figurant dans la liste européenne d'espèces exotiques envahissantes publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2016.

Nom français	Nom scientifique	Origine
Cabomba de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i>	Amérique du Nord
Elodée à feuilles alternes	<i>Lagarosiphon major</i>	Amérique du Nord
Hydrocotyle fausse renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Amérique du Nord
Jacinthe d'eau	<i>Eichhornia crassipes</i>	Amérique du Sud
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Amérique du Sud
Jussie rampante	<i>Ludwigia repens</i>	Amérique du Sud
Lysichite jaune (faux arum)	<i>Lysichiton americanus</i>	Amérique du Nord
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Amérique du Sud



A retenir

- Huit espèces de plantes (semi-)aquatiques viennent d'être reprises sur la liste des espèces exotiques envahissantes de préoccupation européenne
- La vente, l'échange, la production, la détention, l'utilisation et l'introduction dans la nature de ces espèces sont désormais interdites
- Ces plantes peuvent être déposées au parc à conteneurs de votre commune ou détruites par compostage à l'écart des plans d'eau et des zones humides
- Il est interdit de s'en débarrasser dans les cours d'eau et les milieux naturels
- Leur présence dans un plan d'eau doit être signalée sur le portail d'encodage de la Cellule interdépartementale Espèces invasives

Illustration des principales plantes aquatiques invasives reprises dans la liste du Règlement européen 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes.



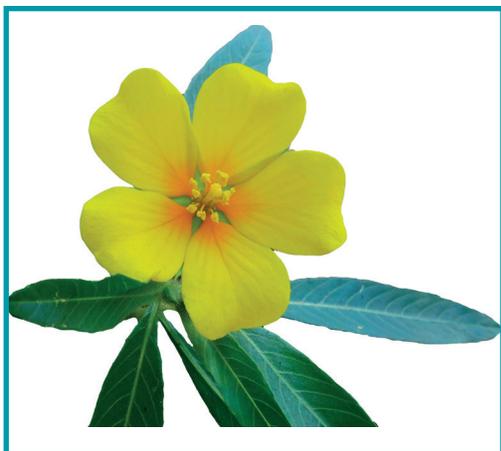
Cabomba / Photo : Ben Kieft



Elodée à feuilles alternes / Photo : Ben Kieft



Myriophylle du Brésil / Photo : Ben Kieft



Jussie rampante / Photo : Etienne Branquart



Lysichite jaune / Photo : Martin Bravenboer



Hydrocotyle fausse renoncule / Photo : Ben Kieft